

PROCÉS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois juin, à 19 heures 00 minutes, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 17 juin, se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal de la mairie de ST SYMPHORIEN D'ANCELLES, sous la présidence de Mme Sophie CHAMOULAUD, Maire.

PRÉSENTS : Julie CASANOVAS, Karine DANELUZZI, Marjorie DE SOUSA, Agnès GENIN, Jean-Denis HOAREAU, Pascal GUY, Jérôme LANIER, Céline MOLTER ALLOIN, Bernard PILARSKI, Nathalie RANDALAS, Mandy THUILLEZ, Chantal VALLET.

EXCUSÉS : Hervé POYET ayant donné procuration à Agnès GENIN, Christian COUDROY ayant donné procuration à Pascal GUY.



Agnès GENIN est nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du 24 avril 2025
- Présentation des travaux RD 906 par le Département
- Délibération tarifs plaque columbarium
- Décision modificative N°1
- Délibération fixant les taux d'avancement de grade
- Délibération création d'emploi
- Délibération pour le déploiement des antennes : télérelève suez
- Délibération changement opérateur transmission actes
- Fonds de concours
- Délibération « don de terrain »
- Partenariat jeunes sapeurs-pompiers
- Questions diverses

Approbation du compte rendu du 24 avril 2025

Compte rendu approuvé à l'unanimité et sera mis à disposition sur le site de la commune.

Présentation des travaux RD 906 par le Département

Mme SAGHIR, Cheffe de Service des routes et infrastructures du Département de Saône et Loire nous présente l'étude concernant la RD906/Rue Bourchanin. Un document fourni par le Département sera annexé au PV et mis sur le site.

Cette étude a été lancée il y a plus d'un an.

Les Vitesses restent encore excessives même après l'expérimentation. Un nouvel aménagement provisoire sera mis en place par le département et un retour des études sera présenté fin décembre 2025

Proposition est faite de mettre un radar pour abaisser la vitesse : une demande sera faite à la préfecture

Délibération tarifs des nouveaux columbariums avec plaque obligatoire

M. Bernard PILARSKI, Adjoint, explique au Conseil Municipal que l'achat d'une concession sur les nouveaux columbariums comporte l'emplacement avec la pose de la plaque fournie par la mairie. Aucune inscription ne pourra être effectuée en dehors de cette plaque.

Les tarifs sont basés sur la délibération du 15 décembre 2008 avec l'addition des 35 euros par plaque obligatoire. En cas de renouvellement, le montant de la plaque ne sera pas comptabilisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de voter les tarifs suivants pour l'acquisition d'un module :

- Pour 10 ans : 435 €
- Pour 15 ans : 635 €
- Pour 30 ans : 1 035 €

Décision modificative n°1

Monsieur Jean-Denis HOAREAU, Adjoint aux finances, propose les modifications budgétaires à la demande du receveur principal. Il présente la décision modificative n° 1 en dépenses d'investissement.

D 165-16 :..... + 500 €
D 165 -041 : - 500 €

Après en avoir délibéré le conseil municipal approuve, à l'unanimité la modification du budget présenté ci-dessus.

Délibération fixant les taux d'avancement de grade

Le Maire informe l'assemblée :

Considérant qu'en application de l'article L522-27 du code général de la Fonction Publique, il appartient à l'assemblée délibérante, après avis du Comité Social Territorial, de fixer le taux de promotion pouvant être appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour pouvoir bénéficier d'un avancement de grade.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 19 mai 2025,

Le Maire propose au conseil municipal de fixer le taux d'avancement de grade ainsi qu'il suit :

Soit : Le taux de promotion applicable, au sein de la collectivité, à l'ensemble des agents remplissant les conditions requises pour pouvoir bénéficier d'un avancement au grade supérieur est fixé à 50 %.

Soit :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux (%)
<i>Adjoint administratif principal</i>	<i>Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe</i>	50%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

➤ **DECIDE** d'adopter les taux ainsi proposés,

Délibération création d'emploi

Le Maire rappelle au conseil municipal :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 19 mai 2025,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 6 février 2025,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe en raison de la réussite de l'examen professionnel,

Le Maire propose au conseil municipal,

- la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 24 juin 2025,

- Filière : Administrative,
- Cadre d'emploi : C,
- Grade : adjoint administratif principal de 2^{ème} classe :
- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 1

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

➤ **DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

➤ D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois

ANNEXE TABLEAU DES EMPLOIS

Emploi	Grade	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Secrétaire de Mairie	Adjoint administratif territorial	C	2	1	35/35
Secrétaire de Mairie	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	0	1	35/35
Entretien voirie et bâtiments	Adjoint technique territorial	C	2	1	35/35
Entretien voirie et bâtiments	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	1	2	35/35
Garderie et Mairie	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	30/35
Adjoint technique	Adjoint technique territorial	C	1	1	20/35
Adjoint technique	Adjoint technique territorial	C	1	1	33h14/35
Agent spécialisé des écoles maternelles	Agent spécialisé des écoles maternelles	C	1	1	20/35
Adjoint technique	Adjoint technique territorial	C	1	0	9h37/35
Adjoint technique	Adjoint technique territorial	C	1	0	14 h06/35
Adjoint technique	Adjoint technique territorial	C	0	1	20h35/35
Adjoint technique	Adjoint technique territorial	C	0	1	16h17/35
Adjoint technique	Adjoint technique territorial	C	0	1	3h08/35
Adjoint technique	Adjoint technique territorial	C	0	1	8h/35
Adjoint technique	Adjoint technique territorial	C	0	1	4h/35

Délibération pour le déploiement des antennes : télerelève Suez

Dans le cadre de la modernisation du système de relevé des compteurs d'eau, le Syndicat Mixte de Eaux Maconnais Beaujolais, a confié à SUEZ Eau France et SUEZ Digital Solutions, dans le cadre d'une délégation de service public, le déploiement d'un dispositif novateur de relevé automatisé des compteurs à distance. Le dispositif de relevé à distance retenu est fondé sur la lecture et la transmission automatique des index de consommation vers un système informatique centralisé. Il comporte en particulier :

- Des émetteurs placés directement sur les compteurs d'eau des clients.
- Des récepteurs, reliés par câble à des antennes réceptrices qui doivent être installées en hauteur, sur les toits, et qui permettent de récolter les données transmises par les émetteurs de tous les compteurs d'eau des immeubles situés dans un rayon de plus ou moins cinq cents mètres environ. Ces informations sont ensuite transmises à un centre de traitement du Service des Eaux par le biais d'un téléphone portable intégré au récepteur.

SUEZ a fait savoir à la commune, qu'elle souhaitait installer un dispositif de relevé à distance, à compter du 12 mai 2025, de façon progressive sur le territoire du Syndicat des eaux SMEMB. Pour ce qui concerne l'installation de réception centralisée sur la zone de Saint Symphorien d'Ancelles, il s'agit de l'installation de 3 antennes type fouet et d'un récepteur.

Un projet de convention a été établi entre la commune de Saint Symphorien d'Ancelles et la société **Dolce Ô Service** filiale de la société **SUEZ** visant à préciser les conditions dans lesquelles **Dolce Ô Service** est autorisée à occuper la salle des fêtes et les clochers des 2 églises de Saint-Romain-des-Iles et Saint-Symphorien-d'Ancelles ainsi que la façon dont le récepteur et son antenne nécessaires au télé-relevé des compteurs seront installés et maintenus par SUEZ.

Au titre de compensation pour le service rendu à la Collectivité, **Dolce Ô Service** versera une somme forfaitaire de 700 Euros (sept cents euros) par récepteur posé, pour la durée du contrat soit 12 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** son accord pour la pose de ce récepteur et la signature de la convention.

Délibération changement opérateur transmission actes

Mme le Maire présente l'avenant au changement d'opérateur validé lors du conseil municipal du 25 avril 2025, homologué par le ministère de l'intérieur, dont le logiciel est compatible avec le parapheur déjà en place pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** son accord pour la signature de l'avenant de changement d'opérateur de télétransmission entre BERGER LEVRAULT et COSOLUCE homologué par le ministère de l'intérieur
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention avec le Préfet.

Fonds de concours

Mme le Maire présente au conseil municipal les devis concernant l'achat de différents matériels, l'isolation du restaurant scolaire et du cabinet médical avec pose de menuiseries extérieures :

Société GLASTINT	569.50 € HT soit 683.40 € TTC
Société MENUISERIE MICKAEL BONOT	5 637.15 € HT soit 6 764.58 € TTC
Société ALTRAD	2 417.00 € HT soit 2 900.40 € TTC

Société JANUA	455.00 € HT soit 546.00 € TTC
Société ALTRAD	1 875.00 € HT soit 2 250.00 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- APPROUVE les différents devis d'un montant total de 10 928.65 € HT soit 13 144.38 € TTC ;
- AUTORISE Mme le Maire à signer tous les documents permettant la réalisation du projet ;

CHARGE Mme le Maire de solliciter toutes les subventions auxquelles la Commune peut prétendre.

Délibération « don de terrain »

Mme Sophie CHAMOULAUD, Maire, informe le conseil municipal de la volonté de M. Bernard GUY de céder à la commune sur sa parcelle A 1675 la portion constitutive de son retrait pour alignement acté dans son permis de construire N° 07148186K0005 du 4 juillet 1986 et son prolongement actuellement dans son jardin. En contrepartie, la commune s'engage à refaire un muret sur la partie du jardin sur lequel M. Bernard GUY remettra un grillage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 2 contre et 13 pour :

- ACCEPTE la donation des terrains cités ci-dessus ;
- CHARGE Mme le Maire de faire borner le terrain aux frais de la commune ;
- CHARGE Mme le Maire de signer tous les documents nécessaires à ces donations ;
- INDIQUE que les frais de notaire seront à la charge de la Commune.

Partenariat jeunes sapeurs-pompiers

Madame le Maire présente au conseil municipal l'association de l'amicale des pompiers de La Chapelle de Guinchay, qui aura l'honneur d'organiser le Rassemblement Technique Départemental (RTD) des jeunes sapeurs-pompiers le 25 avril 2026.

Cet événement rassemblera environ 450 jeunes participants venus de tout le département de Saône et Loire, et a pour objectif de promouvoir la formation, la camaraderie et l'esprit d'équipe parmi les jeunes sapeurs-pompiers.

L'association recherche des partenariats qui pourraient les aider à réaliser ce projet en leur fournissant une contribution financière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'ACCORDER une contribution financière d'un montant de 150.00 € ;
- D'INSCRIRE chaque année les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle de la commune.

Questions diverses

Madame le Maire indique que le Souvenir Français est intervenu dans les classes, et ce fut très apprécié par les enfants.

| Représentation « Le théâtre » : 25, 26 et 27 septembre 2025 sur la commune de Saint-Symphorien-d'Ancelles.
| Madame le Maire demande au conseil municipal qui pourra être présent pour ces représentations.

Feu d'artifice : demande de volontaires pour la soirée du 13 juillet 2025.

La séance est levée à 21h30.

Agnès GENIN

